



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2021-141

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2021

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2021-08-05-00006 - DECISION TARIFAIRE 2021 N° 1371 - ESAT ST HILAIRE (4 pages)	Page 3
84-2021-08-05-00012 - DECISION TARIFAIRE 2021 N° 1367 - FAM Les Sources Vives (2 pages)	Page 7
84-2021-08-05-00014 - DECISION TARIFAIRE 2021 N° 1370 - SAMSAH Les Bosquets (2 pages)	Page 9
84-2021-08-05-00005 - Décision Tarifaire 2021 N°1345 - CRSP La Mothe (4 pages)	Page 11
84-2021-08-05-00007 - DECISION TARIFAIRE 2021 N°1361 - CMPP Moulins (4 pages)	Page 15
84-2021-08-05-00008 - DECISION TARIFAIRE 2021 N°1363 - IME Le Réray (4 pages)	Page 19
84-2021-08-05-00015 - DECISION TARIFAIRE 2021 N°1364 - IME De Neuville (4 pages)	Page 23
84-2021-08-05-00011 - DECISION TARIFAIRE 2021 N°1366 - IME H. Delalande (4 pages)	Page 27
84-2021-08-05-00013 - DECISION TARIFAIRE 2021 N°1368 - MAS Pierre Launay (4 pages)	Page 31
84-2021-08-05-00010 - DECISION TARIFAIRE 2021 N°1369 - SESSAD Les Bosquets (4 pages)	Page 35
84-2021-08-05-00009 - DECISION TARIFAIRE 2021 N°1372 - SESSAD-SAI Moulins (4 pages)	Page 39
84-2021-08-05-00016 - DECISION TARIFAIRE 2021 N°1373 - SESSAD PRO Montluçon (4 pages)	Page 43
84-2021-07-12-00019 - DECISION TARIFAIRE 2021 N°993 - UNAPEI ENVOL (4 pages)	Page 47
84-2021-07-12-00018 - DECISION TARIFAIRE 2021 N°995 - UNAPEI APEAH (4 pages)	Page 51

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2021-06-25-00010 - Sessad Lamastre (3 pages)	Page 55
---	---------

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / PPS

84-2021-08-02-00048 - Arrêté n° 2021-06-133?? Fixant la liste des bénéficiaires d autorisations de mise en service de véhicules exclusivement affectées aux transports effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente dans le département de l Isère?? (3 pages)	Page 58
--	---------

DECISION TARIFAIRE N° 1371 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT AAIH DE SAINT HILAIRE - 030786115

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT AAIH DE SAINT HILAIRE (030786115) sise 0, CHT DE SAINT HILAIRE, 03440, SAINT HILAIRE et gérée par l'entité dénommée AAIH DOCTEUR LACROIX (030005953) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT AAIH DE SAINT HILAIRE (030786115) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2021 , par la délégation départementale de Allier ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/08/2021.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 227 491.75€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	185 289.23
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	923 316.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	134 348.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 242 953.75
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 227 491.75
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 962.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 290.98€.

Le prix de journée est de 58.04€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 1 227 491.75€ (douzième applicable s'élevant à 102 290.98€)
- prix de journée de reconduction : 58.04€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AAIH DOCTEUR LACROIX (030005953) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 05/08/2021

Par délégation et P/le Délégué Départemental
De la délégation départementale de l'Allier,
La responsable du Pôle Autonomie,


Emmanuelle ALBERT-FLOUW

DECISION TARIFAIRE N° 1367 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2021 DE
FAM LES SOURCES VIVES - 030786131

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM LES SOURCES VIVES (030786131) sise 0, , 03450, NADES et gérée par l'entité dénommée APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030005946) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LES SOURCES VIVES (030786131) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2021 , par la délégation départementale de Allier ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 12/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/07/2021.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 800 398.92€ au titre de 2021, dont 500.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 66 699.91€.
- Soit un forfait journalier de soins de 76.96€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2022 : 799 898.92€
(douzième applicable s'élevant à 66 658.24€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 76.91€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030005946) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 05/08/2021

Par délégation et P/le Délégué Départemental
De la délégation départementale de l'Allier,
La responsable du Pôle Autonomie,


Emmanuelle ALBERT-FLOUW

DECISION TARIFAIRE N° 1370 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2021 DE
SAMSAH LES BOSQUETS - 030005839

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/10/2009 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH LES BOSQUETS (030005839) sise 2, RTE DES BOSQUETS, 03410, PREMILHAT et gérée par l'entité dénommée APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030005946) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH LES BOSQUETS (030005839) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2021 , par la délégation départementale de Allier ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 12/08/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/08/2021.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 221 178.99€ au titre de 2021, dont -500.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 18 431.58€.
- Soit un forfait journalier de soins de 61.44€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2022 : 221 678.99€
(douzième applicable s'élevant à 18 473.25€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 61.58€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030005946) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 05/08/2021

Par délégation et P/le Délégué Départemental
De la délégation départementale de l'Allier,
La responsable du Pôle Autonomie,


Emmanuelle ALBERT-FLOUW

DECISION TARIFAIRE N°1345 PORTANT FIXATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION MARIE ANGE CARLOTTI - 030007975

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE - 030780613

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 31/05/2021 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/03/2021, prenant effet au 01/01/2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION MARIE ANGE CARLOTTI (030007975) dont le siège est situé 0, CHT DE LA MOTHE, 03190, HAUT BOCAGE, a été fixée à 0.00€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 4 363 422.53 €

(dont 4 363 422.53€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030780613	3 746 634.65	616 787.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030780613	169.92	124.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 363 618.54€ (dont 363 618.54€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 363 422.53€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 4 363 422.53 €

(dont 4 363 422.53€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030780613	3 746 634.65	616 787.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030780613	169.92	124.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 363 618.54 €

(dont 363 618.54€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MARIE ANGE CARLOTTI (030007975) et aux structures concernées.

Fait à Yzeure,

Le 05/08/2021

Par délégation et P/le Délégué Départemental
De la délégation départementale de l'Allier,
La responsable du Pôle Autonomie,


Emmanuelle ALBERT-FLOUW

DECISION TARIFAIRE N°1361 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2021 DE
CMPP DE MOULINS - 030006878

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 31/05/2021 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/02/2011 de la structure CMPP dénommée CMPP DE MOULINS (030006878) sise 0, AV DU PROF ETIENNE SORREL, 03000, MOULINS et gérée par l'entité dénommée ASSO A.L.E.F.P.A. (590799730) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP DE MOULINS (030006878) pour 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/08/2021, par la délégation départementale de Allier ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/08/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 523 259,35 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 128.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	317 448.35
	- dont CNR	-3 760.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	119 682.49
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	523 259.35
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	523 259.35
	- dont CNR	-3 760.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	523 259.35

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 604.95 €.

Soit un prix de journée globalisé de 130.81 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 527 019.35 €.

(douzième applicable s'élevant à 43 918.28 €.)

- prix de journée de reconduction de 131.75 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSO A.L.E.F.P.A. » (590799730) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 05/08/2021

Par délégation et P/le Délégué Départemental
De la délégation départementale de l'Allier,
La responsable du Pôle Autonomie,


Emmanuelle ALBERT-FLOUW

DECISION TARIFAIRE N°1363 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2021 DE
IME LE RERAY - 030780076

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LE RERAY (030780076) sise 0, , 03460, AUBIGNY et gérée par l'entité dénommée ASSO A.L.E.F.P.A. (590799730) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LE RERAY (030780076) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2021, par la délégation départementale de Allier ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 3 198 820.96 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	664 985.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 037 159.19
	- dont CNR	-18 750.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	576 391.44
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 278 536.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 198 820.96
	- dont CNR	-18 750.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 050.50
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	73 664.54
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 278 536.00

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 266 568.41 €.

Soit un prix de journée globalisé de 233.41 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 3 217 570.96 €.

(douzième applicable s'élevant à 268 130.91 €.)

- prix de journée de reconduction de 234.77 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSO A.L.E.F.P.A. » (590799730) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 05/08/2021

Par délégation et P/le Délégué Départemental
De la délégation départementale de l'Allier,
La responsable du Pôle Autonomie,



Emmanuelle ALBERT-FLOUW

DECISION TARIFAIRE N°1364 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2021 DE
IME DE NEUVILLE - 030780738

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME DE NEUVILLE (030780738) sise 0, , 03430, VILLEFRANCHE D ALLIER et gérée par l'entité dénommée CENTRE MEDICO SOCIAL NEUVILLE (030000269) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME DE NEUVILLE (030780738) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2021, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

· DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 2 288 279.96 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	439 451.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 656 069.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	245 606.87
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 341 127.80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 288 279.96
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 815.40
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	47 032.44
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 190 690.00 €.

Soit un prix de journée globalisé de 195.63 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 2 288 279.96 €.
- (douzième applicable s'élevant à 190 690.00 €.)
- prix de journée de reconduction de 195.63 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433; LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE MEDICO SOCIAL NEUVILLE » (030000269) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 05/08/2021

Par délégation et P/le Délégué Départemental
De la délégation départementale de l'Allier,
La responsable du Pôle Autonomie,


Emmanuelle ALBERT-FLOUW

DECISION TARIFAIRE N°1366 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2021 DE
IME HELENE DELALANDE - 030781181

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EEAP dénommée IME HELENE DELALANDE (030781181) sise 0, R DES SAUZES, 03100, LAVAUT SAINTE ANNE et gérée par l'entité dénommée APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030005946) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME HELENE DELALANDE (030781181) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2021, par la délégation départementale de Allier ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 12/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 1 134 258.71 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 967.39
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	784 470.93
	- dont CNR	500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	242 820.39
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 134 258.71
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 134 258.71
	- dont CNR	500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 521.56 €.

Soit un prix de journée globalisé de 354.46 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 1 133 758.71 €.
- (douzième applicable s'élevant à 94 479.89 €.)
- prix de journée de reconduction de 354.30 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER » (030005946) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 05/08/2021

Par délégation et P/le Délégué Départemental
De la délégation départementale de l'Allier,
La responsable du Pôle Autonomie,


Emmanuelle ALBERT-FLOUW

DECISION TARIFAIRE N°1368 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR 2021 DE
MAS PIERRE LAUNAY - 030784854

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS PIERRE LAUNAY (030784854) sise 2, RTE DES BOSQUETS, 03410, PREMILHAT et gérée par l'entité dénommée APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030005946) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS PIERRE LAUNAY (030784854) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2021, par la délégation départementale de Allier ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 12/07/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/08/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 6 940 398.59 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 350 073.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	5 155 330.36
	- dont CNR	-3 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 399 980.54
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	7 905 384.27
RECETTÈS	Groupe I Produits de la tarification	6 940 398.59
	- dont CNR	-3 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	654 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	310 985.68
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 578 366.55 €.

Soit un prix de journée globalisé de 225.50 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 6 943 398.59 €.
(douzième applicable s'élevant à 578 616.55 €.)
- prix de journée de reconduction de 225.60 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER » (030005946) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 05/08/2021

Par délégation et P/le Délégué Départemental
De la délégation départementale de l'Allier,
La responsable du Pôle Autonomie,



Emmanuelle ALBERT-FLOUW

DECISION TARIFAIRE N°1369 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
SESSAD LES BOSQUETS - 030003248

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LES BOSQUETS (030003248) sise 2, RTE DES BOSQUETS, 03410, PREMILHAT et gérée par l'entité dénommée APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030005946) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES BOSQUETS (030003248) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2021, par la délégation départementale de ALLIER ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 12/08/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/08/2021.

DECIDEArticle 1^{er}

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 383 507.34€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 173.59
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	348 185.39
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 148.36
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	383 507.34
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	383 507.34
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclus du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 958.95€.

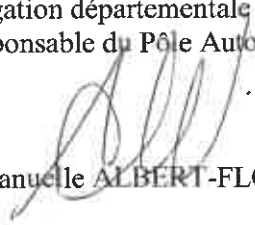
Le prix de journée est de 53.26€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 383 507.34€
(douzième applicable s'élevant à 31 958.95€)
 - prix de journée de reconduction : 53.26€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER» (030005946) et à la structure dénommée SESSAD LES BOSQUETS (030003248).

Fait à Yzeure

, Le 05/08/2021

Par délégation et P/le Délégué Départemental
De la délégation départementale de l'Allier,
La responsable du Pôle Autonomie,


Emmanuelle ALBERT-FLOUW

DECISION TARIFAIRE N°1372 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
SESSAD-SAI DE MOULINS - 030005979

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 30/06/2010 de la structure SESSAD dénommée SESSAD-SAI DE MOULINS (030005979) sise 0, AV DU PROFESSEUR ETIENNE SORRE, 03000, MOULINS et gérée par l'entité dénommée ASSO A.L.E.F.P.A. (590799730) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD-SAI DE MOULINS (030005979) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2021, par la délégation départementale de ALLIER ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDEArticle 1^{er}

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 156 849.81€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 412.28
	- dont CNR	-6 039.78
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	126 311.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 032.39
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	162 756.12
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	156 849.81
	- dont CNR	-6 039.78
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 906.31
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 070.82€.

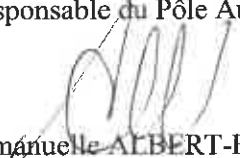
Le prix de journée est de 196.06€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 162 889.59€
(douzième applicable s'élevant à 13 574.13€)
 - prix de journée de reconduction : 203.61€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSO A.L.E.F.P.A.» (590799730) et à la structure dénommée SESSAD-SAI DE MOULINS

Fait à Yzeure

, Le 05/08/2021

Par délégation et P/le Délégué Départemental
De la délégation départementale de l'Allier,
La responsable du Pôle Autonomie,


Emmanuelle ALBERT-FLOUW

DECISION TARIFAIRE N°1373 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
SESSAD PRO DE MONTLUCON - 030007512

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 08/04/2016 de la structure SESSAD dénommée SESSAD PRO DE MONTLUCON (030007512) sise 10, R DU 121 ÈME R.I., 03100, MONTLUCON et gérée par l'entité dénommée CENTRE MEDICO SOCIAL NEUVILLE (030000269) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD PRO DE MONTLUCON (030007512) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2021, par la délégation départementale de ALLIER ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDEArticle 1^{er}

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 99 428.14€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 750.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	76 821.02
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 857.12
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	99 428.14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	99 428.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 285.68€.

Le prix de journée est de 62.14€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 99 428.14€
(douzième applicable s'élevant à 8 285.68€)
 - prix de journée de reconduction : 62.14€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CENTRE MEDICO SOCIAL NEUVILLE» (030000269) et à la structure dénommée SESSAD PRO DE MONTLUCON (030007512).

Fait à Yzeure

Le 05/08/2021

Par délégation et P/le Délégué Départemental
De la délégation départementale de l'Allier,
La responsable du Pôle Autonomie,


Emmanuelle ALBERT-FLOUW

DECISION TARIFAIRE N°993 PORTANT FIXATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
UNAPEI PAYS D'ALLIER - 030008064

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM BEAU REGARD - 030004279

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD CLAIREJOIE - 030006068

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH ENVOL - 030007389

Institut médico-éducatif (IME) - IME "LA CLARTE" - 030780365

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DE MOULINS - 030781041

Institut médico-éducatif (IME) - IME " CLAIREJOIE " - 030782932

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT YZEURE PRODUCTION - 030785299

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 31/05/2021 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 09/10/2015, prenant effet au 09/10/2015 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UNAPEI PAYS D'ALLIER (030008064) dont le siège est situé 27, R DU 4 SEPTEMBRE, 03000, MOULINS, a été fixée à 8 114 466,21 €, dont 114 248.17€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 8 114 466.21 €
(dont 8 114 466.21€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030004279	789 938.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030006068	0.00	0.00	0.00	620 774.87	0.00	0.00	0.00
030007389	0.00	0.00	0.00	259 495.45	0.00	0.00	0.00
030780365	1 591 309.38	441 104.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030781041	0.00	1 077 595.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030782932	1 208 188.12	1 118 644.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030785299	0.00	1 007 416.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030004279	106.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

030006068	0.00	0.00	0.00	155.58	0.00	0.00	0.00
030007389	0.00	0.00	0.00	61.17	0.00	0.00	0.00
030780365	393.79	82.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030781041	0.00	62.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030782932	147.61	238.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030785299	0.00	61.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 676 205.52€ (dont 676 205.52€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 8 000 218.04€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 8 000 218.04 €
(dont 8 000 218.04€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030004279	669 938.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030006068	0.00	0.00	0.00	620 499.87	0.00	0.00	0.00
030007389	0.00	0.00	0.00	259 495.45	0.00	0.00	0.00
030780365	1 594 473.50	443 284.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030781041	0.00	1 075 595.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

030782932	1 209 399.37	1 120 117.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030785299	0.00	1 007 414.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030004279	90.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030006068	0.00	0.00	0.00	155.51	0.00	0.00	0.00
030007389	0.00	0.00	0.00	61.17	0.00	0.00	0.00
030780365	394.57	82.90	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030781041	0.00	62.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030782932	147.76	238.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030785299	0.00	61.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00


Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 666 684.84 € (dont 666 684.84€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI PAYS D'ALLIER (030008064) et aux structures concernées.

Fait à Yzeure,

Le 12/07/2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de
l'Allier,


Grégory DOLE

DECISION TARIFAIRE N°995 PORTANT FIXATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
UNAPEI PAYS D'ALLIER - 030008064

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM "L'EGLANTINE" - 030003289

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH MONTLUCON - 030008585

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT RIVE GAUCHE - 030780621

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE ROCHER FLEURI - 030780670

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES ECLUSES - 030782668

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD JULES FERRY - 030785463

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 31/05/2021 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/12/2016, prenant effet au 01/01/2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UNAPEI PAYS D'ALLIER (030008064) dont le siège est situé 27, R DU 4 SEPTEMBRE, 03000, MOULINS, a été fixée à 8 018 917,63 €, dont -7 938.38€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 8 018 917.63 €

(dont 8 018 917.63€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030003289	1 199 979.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030008585	0.00	0.00	0.00	52 088.26	0.00	0.00	0.00
030780621	0.00	1 252 007.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030780670	1 415 147.03	1 626 284.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030782668	0.00	0.00	1 344 679.20	0.00	0.00	0.00	0.00
030785463	0.00	0.00	0.00	1 128 732.38	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030003289	62.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030008585	0.00	0.00	0.00	52.09	0.00	0.00	0.00

030780621	0.00	60.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030780670	314.48	191.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030782668	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030785463	0.00	0.00	0.00	118.81	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 668 243.14€ (dont 668 243.14€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 8 026 856.01€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 8 026 856.01 €
(dont 8 026 856.01€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030003289	1 199 929.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030008585	0.00	0.00	0.00	52 088.26	0.00	0.00	0.00
030780621	0.00	1 252 007.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030780670	1 417 302.26	1 629 074.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030782668	0.00	0.00	1 343 358.20	0.00	0.00	0.00	0.00
030785463	0.00	0.00	0.00	1 133 096.16	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
030003289	62.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030008585	0.00	0.00	0.00	52.09	0.00	0.00	0.00
030780621	0.00	60.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030780670	314.96	191.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030782668	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
030785463	0.00	0.00	0.00	119.27	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 668 904.68 € (dont 668 904.68€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI PAYS D'ALLIER (030008064) et aux structures concernées.

Fait à Yzeure,

Le 12/07/2021

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de
l'Allier,


Grégory DOLE

Portant extension de capacité de 6 places du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à domicile (SESSAD) Polyvalent à Lamastre (07270).

Gestionnaire : Association Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissement et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 18 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet Régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône- Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté de la Préfecture de l'Ardèche n° 2009-288-1 du 15 octobre 2009 portant création du SESSAD de Lamastre d'une capacité de 11 places ;

Vu l'arrêté n° 2012-4492 du 12/10/2012 portant extension de 9 places du SESSAD de Lamastre ;

Vu l'arrêté n° 2014-5042 du 17/02/2015 portant augmentation de la limite d'âge à 20 ans pour les publics accompagnés par le SESSAD de Lamastre ;

Vu l'arrêté n° 2019-03-0010 portant :

- Modification de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD de Lamastre dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour l'harmonisation des autorisations (capacité totale : 21 places) ;
- Mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté n° 2020-14-0220 portant autorisation d'extension de 2 places pour le fonctionnement du SESSAD polyvalent à Lamastre (capacité totale : 23 places)

Considérant le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens de l'Association Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche en date du 21 décembre 2018, et notamment la fiche action relative au développement de l'offre du SESSAD de Lamastre.

Considérant que l'extension sollicitée répond à des besoins réels recensés sur les secteurs concernés, s'inscrit dans les objectifs définis par le schéma de l'organisation de l'accueil des enfants handicapés sur le département de l'Ardèche et dans la dynamique d'activation des solutions des territoires.

Considérant que le projet de la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche est compatible et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche pour le fonctionnement du SESSAD de Lamastre est modifiée comme suit :

- Extension de 6 places.

La capacité globale du service est désormais de 29 places.

Article 2: La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3: La présente autorisation ne donnant pas lieu à visite de conformité conformément aux dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, aux termes de l'article D.313-12-1 du même code le titulaire de l'autorisation transmet à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au chapitre II de l'article L.312-1 du CASF.

Article 4: Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de première autorisation du SESSAD de Lamastre intervenu le 15 octobre 2009 pour une durée de 15 ans.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées eu fichier FINESS (voir annexe).

Article 7: Dans les deux mois suivants sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8: La Directrice de la Délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon le 25 juin 2021

Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

SIGNE

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Modification de capacité (+6 places)

Entité juridique : Fédération des Œuvres Laiques de l'Ardèche

Adresse : Boulevard de la Chaumette - BP 219 - 07002 PRIVAS CEDEX

N° FINESS EJ : 07 078 538 1

Statut : Association loi de 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Établissement principal : SESSAD de Lamastre

Adresse : 18 rue Ferdinand Hérold - 07270 LAMASTRE

N° FINESS ET : 07 000 588 9

Catégorie : 182 SESSAD (Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile)

Équipements :

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée ACTUELLE	Dernière autorisation	Âges	Capacité autorisée NOUVELLE
844	16	117	5	26/11/2020	0 à 20 ans	5
		414	5			5
		437	6			6
		500	5			5
		010	1			7
		200	1			1

Commentaires :

Le SESSAD intervient en Ardèche sur un périmètre de 30 km, sur les anciennes délimitations cantonales de Saint-Martin de Valamas, Saint-Agrève, Le Cheylard, Lamastre, Vernoux-en-Vivarais.

fiche ESMS jointe pour le CPOM de la Fédération des Œuvres Laiques de l'Ardèche

Codes et libellés :

- 117 Déficience intellectuelle
- 437 Troubles du spectre de l'autisme (chgnt agrégat 1100)
- 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
- 500 Polyhandicap
- 414 Déficience motrice
- 010 Tous types de déficiences personnes handicapées
- 844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
- 16 Prestation en milieu ordinaire

Arrêté n° 2021-06-133

Fixant la liste des bénéficiaires d'autorisations de mise en service de véhicules exclusivement affectées aux transports effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente dans le département de l'Isère

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 6312-1 à R 6312-43 relatifs à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires terrestres ;

Vu l'article L. 6312-4 du Code de la Santé publique modifié le 24 décembre 2019 relatif à la mise en service de véhicules exclusivement affectés aux transports effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté DGARS n°2021-06-006 déterminant les priorités en vue de l'attribution d'autorisations supplémentaires de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres sur le département de l'Isère en date du 12 mars 2021 ;

Vu l'avis de publication concernant l'attribution de nouvelles autorisations de mise en service de véhicules sanitaires dans le département de l'Isère pour 19 ambulances exclusivement affectées aux transports effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente en date du 16 avril 2021 ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort effectué le 7 juillet 2021 ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires en date du 9 juillet 2021 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : La liste des personnes bénéficiant des 19 autorisations de mise en service de véhicules exclusivement affectées aux transports effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente dans le département de l'Isère s'établit comme suit :

Nom de la société	Nom du (des) gérant(s) de la société ou nom du demandeur	nombre d'ambulance(s) attribuée(s)
secteur 1 (Charvieu-Chavagneux): 1 ambulance attribuée		
Ambulance de LA CROIX BLEUE 3 rue Milton Friedman 38230 CHARVIEU CHAVAGNEUX	Mme Dounia COURTIAS	1
secteur 2 (La Tour du Pin): 1 ambulance attribuée		
SAVOIE-ISERE site principal 156 rue Jacquard 38630 LES AVENIERES	Mme Françoise MOREL et M. Luc BOUSQUET	1
secteur 3 (Bourgoin-Jallieu): 1 ambulance attribuée		
AMBULANCES BERJALLIENNES site secondaire 34 rue de l'Hotel de ville 38300 BOURGOIN-JALLIEU	M. Luc BOUSQUET	1
secteur 4 (Vienne): 1 ambulance attribuée		
JARDIN AMBULANCE 27 cours de Verdun 38200 VIENNE	M. Alexandre DINI	1
secteur 5 (Beaurepaire): 2 ambulances attribuées		
Société à créer	M. Badis NAGGACHE 36 bis rue Jean Duclos 69200 VENISSIEUX	2
secteur 7 (Voiron): 2 ambulances attribuées		
ABC Ambulances 344 rue A. Gourju - PA Bièvre-Valloire 38140 APPRIEU	M. Walter BOUVIER et M. Stéphane TRINQUIER	1
Ambulances GUILLERMIN 344 rue A. Gourju - PA Bièvre-Valloire 38140 APPRIEU	M. Walter BOUVIER et M. Stéphane TRINQUIER	1
secteur 8 (Grésivaudan): 2 ambulances attribuées		
VBT Ambulances 68 avenue Aristide Bergès 38190 VILLARD-BONNOT	Mme Alisson TOYER et Mme Françoise MOREL	1
7640 AMBULANCES 8 avenue de la Chantourne 38190 VILLARD-BONNOT	M. Yves CHICHIGNOUD	1
secteur 9 (Grenoble): 8 ambulances attribuées		
MEYLAN AMBULANCES 25 bd des Alpes 38240 MEYLAN	Mme Françoise MOREL	2
ISERE AMBULANCE 6 rue de la condamine 38610 GIERES	Mme Juliette RODRIGUEZ	1
Société à créer	M. Nicolas MACAIRE 500 route de Bayanne 26300 CHÂTEAUNEUF SUR ISERE	2
MEDIK Ambulances 360 rue Aristide Bergès 38330 MONTBONNOT-ST- MARTIN	M. Clément FASSIN	1
Société à créer	Mme Kheira RACHED 57 allée Amélie Gex 38350 PONTCHARRA	2
secteur 11 (Trièves): 1 ambulance attribuée		
Ambulances du TRIEVES ZA Les Carlares 38650 MONESTIER-DE-CLERMONT	Mme Cécile BONNET et M. Cédric MEILHAC	1

Article 2 : Les agréments seront délivrés ou modifiés après accomplissement des formalités administratives prévues par les articles R 6312-1 à R 6312-40 du code de la santé publique et les arrêtés ministériels des 21 décembre 1987, 28 août 2009 et 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres.

À défaut de mise en service du véhicule dans un délai de trois mois suivant la notification du présent arrêté, l'autorisation de mise en service est réputée caduque et attribuée à un autre demandeur en fonction du rang de classement issu du tirage au sort effectué le 7 juillet 2021.

Le cas échéant, les personnes bénéficiant d'une autorisation de mise en service de véhicule et dont la demande d'agrément est rejetée disposent d'un délai de deux mois à compter de ce rejet pour réunir les conditions nécessaires et déposer une nouvelle demande. En cas de nouveau refus, les autorisations de mise en service pour l'utilisation desquelles l'agrément est demandé deviennent caduques. Elles sont attribuées à un autre demandeur, en fonction du rang de classement du tirage au sort effectué le 7 juillet 2021.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- administratif hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur général et le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Lyon le 2 août 2021

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

signé

Docteur Jean-Yves GRALL